



HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260127-2026_DELCA_04-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 27 janvier 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 13
Procurations : 1
Nombre de votants : 13
Votes pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
15 décembre 2025

DELIBERATION N° 2026-04

Convention pluriannuelle 2026-2028 fixant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS 43

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :

M^{mes} Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.
MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Jean-Paul VIGOUROUX, André FERRET.

Suppléants présents : Mme Marie-Pierre VINCENT, Mme Patricia GOUDARD.

Titulaires excusés :

Mmes Nicole CHASSIN.
MM Philippe DELABRE, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET.

Procurations : M. Jean-Luc VACHELARD donne procuration à Mme Sophie COURTINE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2026-04 : Convention pluriannuelle 2026-2028 fixant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS 43

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.*

Les relations entre le département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ces dispositions, mais aussi dans le but de maintenir et développer la performance du SDIS 43, par une disponibilité des ressources en adéquation avec des missions qui ne cessent d'évoluer par l'accroissement constant de la sollicitation opérationnelle, l'évolution significative des risques et des menaces mais aussi par une évolution normative constante et soutenue, une nouvelle convention pluriannuelle de 2026 à 2028 fixant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS 43 est proposée.

La contribution annuelle du Département vise à permettre au SDIS 43, en sus de la contribution des communes et des EPCI et des autres recettes, d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement, de l'amortissement des biens et du remboursement des intérêts de sa dette.

Pour les exercices 2026 à 2028, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

- a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement du service départemental d'incendie et de secours. Il s'agit de la TSCA perçue en année n - 1 qui est versée en année n.
Ce montant s'élève pour l'exercice 2026 à 6 468 787 €.
- b) Part annuelle propre du Département calculée sur la base de sa contribution au budget primitif n-1 du SDIS 43 augmenté du taux d'évolution annuel appliqué à la contribution des Communes et EPCI, soit celui de l'IPC du mois de septembre publié par l'INSEE dans les informations rapides de l'année n - 1, pour le calcul de la contribution de l'année n.
Ce montant s'élève pour l'exercice 2026 à 5 017 254 €.

A cette augmentation s'ajoutera le financement des modifications législatives ou réglementaires connues au moment de l'élaboration du budget.

Par ailleurs, si toutefois l'activité opérationnelle génèrait des dépenses exceptionnelles mettant en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et sera réalisé par voie de décision modificative.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent la Présidente à signer la convention, dont le projet est joint au présent rapport, fixant les règles de calcul de la contribution du Département au SDIS 43 pour les années 2026 à 2028.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

